

CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Ce document veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation des usagers. Il vise à promouvoir l'accès à l'information en ligne auprès des usagers, tout en favorisant des comportements de vigilance, de sécurité et de prévention, ceci afin d'encourager les usagers à adopter une attitude citoyenne.

Définition du service :

L'accès à internet via le réseau de la bibliothèque est proposé à titre gratuit aux usagers qui, dans le cadre d'un travail documentaire ou à des fins d'information, ont besoin d'élargir leurs recherches aux informations disponibles en ligne. Pour les mineurs la consultation d'internet est autorisée sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. L'utilisation de la clé USB est interdite.

Ce service n'est donc pas un service tel qu'il peut être proposé dans les cybercafés. Il n'offre pas la possibilité de « surfer » sur internet sans contrainte. Ainsi, certains sites internet peuvent faire l'objet de restriction d'accès, comme les réseaux sociaux, les sites de vidéos en streaming, de jeux ou autres. En dehors de cette définition du service, la bibliothèque décline toute responsabilité.

En cas d'affluence, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de limiter la durée de consultation à une demi-heure.

Engagement de l'usager :

L'usager s'engage à :

- Respecter le règlement de la bibliothèque Marcel Pagnol,
- Respecter la charte d'utilisation des ressources informatique.

Vérité du contenu des informations :

La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable du contenu erroné de l'information que diffusent certains sites internet.

Interruption du service :

La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou prolongée liée à une anomalie technique interne ou relevant du fournisseur d'accès.

Modalités d'utilisation :

La loi 2006-64 du 14 janvier 2006 rend obligatoire l'identification des usagers d'un fournisseur d'accès. La bibliothèque en tant que tel est tenue de conserver les données de connexion des utilisateurs du service sur une durée d'un an et de les fournir, sur demande des autorités judiciaires, aux services de police et de gendarmerie.

La navigation est axée sur la recherche documentaire. Priorité sera donc donnée à cet usage.

Il est, par ailleurs, interdit d'accéder aux sites à caractère pornographique ou raciste, aux sites de discussions en direct, aux sites de téléchargement, aux sites de commerce, de bourse en ligne, et aux sites de jeux.

Le paiement en ligne sur des sites marchands ainsi que toute transaction financière relèvent de l'entièvre responsabilité des usagers. La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable en cas de pertes, dommages, ou fraudes liées à un paiement en ligne ou une transaction financière. L'aide du personnel de la bibliothèque ne peut donc pas être sollicitée pour ces usages.

La bibliothèque se réserve le droit de modifier à tout moment ce filtrage dans le cas où elle le jugera utile. Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public, à la personne, et aux mineurs.

Le personnel de la bibliothèque peut faire cesser la consultation de sites contrevenant à la présente charte. La bibliothèque de Chambly ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet, ni des perturbations du réseau.

Rappel des règles applicables à internet :

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisateur s'engage :

- A ne pas consulter de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, de nature à porter atteinte à la dignité humaine, ainsi que les sites à caractère pédophile ou pornographique (art.227-23 et 227-24 du Code Pénal et art. 24, 24 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881).
- A ne pas pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, ne pas entraver le système, ne pas porter atteinte aux données et ne pas tenter d'accéder au disque dur (art. 323-1 à 323-7 du Code Pénal).
- A respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet. Est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Toute reproduction ne peut être qu'à usage strictement privé (art. 122-2, 122-3 art 335-3 du Code de la propriété intellectuelle). Conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006, la médiathèque informe les utilisateurs que les données de connexion à Internet seront conservées durant 1 an.

En cas d'abus ou de non-respect des conditions préalablement mentionnées, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre le service ou de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas le présent document.